

Les friches urbaines

- dimension sociale -

D'après Félix Adisson¹, les riverains reprochent aux friches « d'insécuriser et déprécier leur territoire ». Pourtant, comme l'explique Jules Desgoutte², ces friches sont aussi perçues comme des « communs » que l'on peut s'approprier.

Les usages légaux

Ces appropriations peuvent prendre la forme de **friches culturelles** qui ont des impacts multiples sur la vie artistique et culturelle mais aussi sur le développement territorial, l'innovation sociale, l'expérimentation politique et les alternatives économiques³. Les friches culturelles de ce genre ont trois des caractéristiques des « *common pool resources* » (concept d'Elinor Ostrom) :

- ressource spatiale
- une communauté construite autour du partage de cette ressource
- des règles produites par cette communauté.

On peut alors parler d'**urbanisme transitoire** parce que l'intérêt est porté sur le travail de transformation du lieu et non pas sur le résultat (pour les occupants, plus que pour les propriétaires). Patrick Bouchain explique que ces chantiers ouverts de transformation des friches industrielles sont des espaces de rencontre⁴. On n'est plus dans un échange binaire entre créateurs et spectateurs mais il

s'agit plutôt de faire prendre part. Ces chantiers deviennent alors des lieux de formation.

Félix Adisson met en garde sur le fait que l'intégration de communautés d'artistes dans l'urbanisme transitoire des friches amène une **gentrification** des quartiers environnants.



Lieu Unique à Nantes, projet de Patrick Bouchain,
Photo d'Erwan Corre, 10 mai 2011

Il semblerait que la friche soit tendue entre deux visions conflictuelles. La friche est, d'une part, un espace négatif, laissé à l'abandon et source d'insécurité, et d'autre part, un espace disponible à s'approprier.

1 ADISSON F. (2017) *Métropolitiques* « Choisir ses occupants. Quand les grands propriétaires adoptent des collectifs pour la gestion transitoire des friches urbaines. »

2 DESGOUTTES J. (2019) *Métropolitiques* « Les communs en friches »

3 ibid

4 DESCHAMPS R. (2013, Saint-Pierre-des-Corps) « Qu'est-ce qu'une friche culturelle ? Entretien avec Patrick Bouchain »

Les usages illégaux

Les **squats** naissent de deux mouvements principaux⁵ : **la revendication du droit au logement** et **la volonté de faire de ces espaces des lieux de liberté et de contre-culture**.

Pour comprendre cela, il faut revenir sur ce que Cécile Péchu considère comme étant un squat. « Le squat peut se définir comme **l'action d'occupation illégale** d'un lieu en vue de son **habitation** ou de son **utilisation collective**. »

De plus, elle souligne le fait que les squats sont considérés par la sociologie contemporaine comme des « **mouvements sociaux urbains** » nécessitant une conscience de classe et peuvent s'accompagner d'une revendication.

Les squats peuvent être des **lieux de création** d'ordre artistique comme c'est le cas dans les friches culturelles mais il peut aussi s'agir de créations de modèles politiques, de productions, de culture agricole, ou encore d'éducation et de sensibilisation concernant l'environnement et la biodiversité.

Si les friches sont considérées comme des espaces à s'approprier, cela ne se fait pas toujours dans le cadre légal. D'après Cécile Péchu, toujours, la légalisation des squats entraîne la division des squatteurs. Les autorités vont choisir leurs squatteurs entraînant souvent une gentrification du quartier environnant. En ce sens, elle tombe d'accord avec Félix Adisson.

Nous retiendrons de cette définition du squat qu'elle désigne n'importe quelle forme d'occupation illégale d'un lieu, tant qu'il s'agit d'habitation ou de d'utilisation collective. Elle s'applique tout à fait au genre d'occupation illégale que l'on retrouve sur les friches, allant de la pratique illégale de l'airsoft sur le site de Coutin, à l'occupation illégale de locaux de l'hôpital psychiatrique en guise de logement et en passant par le tag sur les murs d'enceintes de Fradin.

Sébastien Thiery⁶ montre que la friche est en **rupture avec la métropole**. Alors que cette dernière est achevée, la friche est en **perpétuelle transformation**. De plus, elle est

presque purement fonctionnelle quand la friche est indissociable du politique et du culturel.

Le squat, par exemple, est essentiellement transitoire. Il est conscient qu'il ne pourra pas échapper indéfiniment au cadre de la loi.

Il semble alors que les friches fassent l'objet de deux formes distinctes d'appropriations. Elles peuvent être légales et encadrées ou au contraire illégales. En reprenant le vocabulaire de Félix Adisson et celui de Cécile Péchu, une terminologie nous apparaît :

- simili-friche pour les friches dont l'occupation est légale et reconnue
- squat pour les friches dont l'occupation est illégale.

5 PÉCHU C. (2020, Paris, Presses de Sciences Po) *Dictionnaire des mouvements sociaux*, article « squat »

6 THIERY S. (2011, Quaderni) *Après la ville : regard sur l'imaginaire de la métropole*.